

Extrait du
Projet Pédagogique
2023-2025
de l'Institut de Formation
des Infirmiers de Bloc Opératoire
de Colmar



Hôpitaux
Civils de
Colmar

Institut de Formation des Infirmiers
de Bloc Opératoire
Hôpitaux Civils de Colmar
39, avenue de la Liberté
68024 COLMAR
03 89 12 46 50
secibode.ecoles@ch-colmar.fr

SEO T1N5-6 - MàJ 29-2-2024

Table des matières

1. PRESENTATION DE L'IFIBO	4
1.1. Préambule	4
1.2. Structure et locaux	5
1.3. Démarche qualité	5
1.3.1. Durant la formation	6
1.3.2. À distance de la formation	7
1.3.3. La certification de l'IFIBO.....	7
1.3.4. L'évaluation du projet pédagogique	7
1.4. Equipes de l'IFIBO et référents universitaires	8
1.5. Valeurs de l'IFIBO	9
2. CONCEPTION ET ORIENTATION DE LA FORMATION	9
2.1. Définition du métier	9
2.2. Principes structurants.....	10
2.2.1. Le cadre réglementaire	10
2.2.2. Les activités	11
2.2.3. Les compétences	11
2.2.4. Une formation professionnalisante.....	12
2.3. Finalité de la formation et identité professionnelle.....	12
3. APPROCHE PEDAGOGIQUE	13
3.1. Principe.....	13
3.2. Formation théorique	13
3.2.1. Le pilotage des unités d'enseignement.....	14
3.2.2. Les outils	14
3.2.3. Les partenaires	15
3.3. Formation clinique	17
3.3.1. Les objectifs	17
3.3.2. Le portfolio	17
3.3.3. Les offres de stage et les affectations	18
3.3.4. Les partenaires	18
4. DISPOSITIF DE FORMATION	20
4.1. Organisation générale	20
4.2. Calendrier / alternance	20
4.3. Formation théorique	20
4.4. Formation clinique	21
4.5. Dispositif de validation des UE et acquisition des compétences	21

4.5.1.	L'évaluation des unités d'enseignement théoriques	21
4.5.2.	L'évaluation des compétences en formation clinique	22
4.6.	Jury semestriel de validation et d'attribution des crédits.....	22
4.7.	Passage en année supérieure.....	23
4.8.	Certification	23
5.	DROITS ET DEVOIRS DES ETUDIANTS	25
5.1.	Droits	25
5.1.1.	À l'IFIBO	25
5.1.2.	En stage	26
5.2.	Devoirs.....	26
5.2.1.	À l'IFIBO	26
5.2.2.	En stage	27
6.	INDIVIDUALISATION DU PARCOURS	28
6.1.	Le suivi pédagogique	28
6.2.	L'expression des besoins de l'étudiant.....	28
6.3.	Le parcours de stage individualisé	28
6.4.	L'implication des formateurs.....	29
7.	ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP	30
8.	MODALITES D'OCTROI DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS	31
9.	STRATEGIE D'ANALYSE DES BESOINS EN LIEN AVEC LES ATTENTES DE L'EMPLOYEUR et/ou DU FINANCEUR	32
	Offre de stage dans les blocs opératoires et secteurs associés de la Communauté Européenne d'Alsace	33
	Planification de l'alternance 2023-2025	34

1. PRESENTATION DE L'IFIBO

1.1. Préambule

Au centre du territoire alsacien, le Centre de Formation des Professions Paramédicales (CFPP) comprenant notamment l'Institut de Formation des Infirmiers de Bloc Opératoire (IFIBO) de Colmar est implanté sur le site des Hôpitaux Civils de Colmar (HCC) dans une infrastructure architecturale moderne et lumineuse particulièrement propice à la formation.

L'école d'infirmiers de bloc opératoire a ouvert ses portes à Colmar sur un site non hospitalo-universitaire, parmi les 5 premières écoles en France en 1972 avec un premier agrément pour 15 élèves et sur l'impulsion très volontariste d'un praticien des Hôpitaux Civils de Colmar.

Les HCC représentent, depuis sa création, l'établissement support de l'école puis de l'IFIBO.

La localisation géographique de l'institut en Centre Alsace lui confère une place centrale sur le territoire et répond à la volonté d'optimiser le maillage territorial des formations sanitaires.

L'offre diversifiée de terrains de stage généralistes et spécifiques est équitablement répartie sur les deux départements dont sont très majoritairement issus les étudiants : le Haut-Rhin et le Bas-Rhin. Cela permet de faciliter la proximité tout en respectant les impératifs réglementaires fixés par le référentiel de formation.

Cette diversité contribue à la construction des compétences professionnelles et permet d'adapter le parcours de l'étudiant en stage pour l'obtention du diplôme d'Etat.

Inscrites dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, les équipes pédagogiques et administratives assurent, sous la responsabilité du directeur, la mise en œuvre du référentiel de formation, l'encadrement pédagogique et les dispositifs de formation spécifiques.

L'accent est mis sur un accompagnement individuel personnalisé de chaque étudiant : parcours de stage, rencontre avec les professionnels et les formateurs sur le terrain de stage, suivi de l'acquisition des éléments de compétence, bilans individuels en lien avec les acquisitions théoriques.

L'universitarisation de la formation d'infirmier de de bloc opératoire concrétisée en 2022, porte la création du diplôme d'Etat (DE) d'infirmière de bloc opératoire valant grade de master. L'Université de Strasbourg et la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la santé sont les partenaires de l'IFIBO dans la mise en œuvre de la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier de bloc opératoire. Une convention est établie entre les différentes parties.

1.2. Structure et locaux

Le CFPP est situé rue du Docteur Betz à 12 minutes à pieds de la gare de Colmar.

Il regroupe des locaux dédiés à la formation continue des HCC, le Centre de documentation des HCC et trois formations paramédicales :

- l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers), avec un quota de 160 étudiants en première année de formation,
- l'IFAS (Institut de Formation des Aides-Soignants) avec une capacité d'accueil de 70 élèves,
- l'IFIBO avec une capacité d'accueil de 40 étudiants.

Le centre de formation dispose :

- de locaux destinés aux divers enseignements :
 - deux amphithéâtres de 250 places, un amphithéâtre de 170 places,
 - vingt salles de 30 à 60 places réservées aux enseignements théoriques,
 - une salle informatique pour les étudiants,
 - une salle d'études pour les étudiants,
 - une salle de détente pour les étudiants,
 - de neuf salles d'enseignement des activités de soins dont des salles réservées aux pratiques spécifiques relevant de la pédiatrie, de la manutention,
 - d'une salle d'opération dédiée à la simulation, disposant d'équipements biomédicaux de bloc opératoire
 - de deux salles dédiées à la simulation dont une équipée de mannequins de moyenne-fidélité
- d'un Centre de Documentation et d'Informations (CDI) disposant d'outils informatiques avec accès à Internet,
- d'une cafétéria ouverte sur un jardin privatif,
- d'un espace d'affichage réservé aux étudiants,
- de vestiaires avec douches,
- de casiers sécurisés,
- d'un parking attenant au centre de formation et également réservé au personnel et intervenants du CFPP, ainsi que d'un parking partagé avec le personnel et la clientèle de l'hôpital, les deux sous vidéo-surveillance,
- d'un garage à vélo sécurisé.

Les étudiants ont accès au restaurant du personnel des HCC suivant des modalités définies.

1.3. Démarche qualité

Le CFPP est engagé dans une démarche qualité depuis plusieurs années.

Cette démarche trouve son origine dans la volonté de progresser dans les pratiques pédagogiques afin de s'adapter au public accueilli pour former des professionnels paramédicaux compétents qui

répondront au mieux aux exigences et aux besoins de santé de demain augmentant ainsi leur employabilité.

La politique qualité s'articule autour de 2 axes majeurs :

- Dispenser des formations initiales et continues en respectant les engagements déclinés dans les projets pédagogiques en terme de performance des enseignements dispensés et conformes aux exigences des étudiants, stagiaires, tutelles, partenaires de stage, des référentiels de formation et textes règlementaires
- Améliorer la satisfaction des étudiants, des intervenants et répondre au mieux aux attentes des tutelles et partenaires.

1.3.1. Durant la formation

Au sein du CFPP

Les apprenants sont au cœur de la démarche qualité et sont ainsi régulièrement sollicités pour apporter leur avis, suggestions et propositions d'amélioration.

Différents moyens de recueils sont utilisés : échanges avec un membre de l'équipe pédagogique ou administrative, bilans de semestre ou d'année, participation des délégués à la section relative à la vie étudiante, déclaration d'évènements indésirables. Les membres du personnel et les intervenants sont également sollicités régulièrement.

Les éléments interrogés abordent :

- La qualité de la vie institutionnelle
- La qualité de l'accompagnement pédagogique
- La qualité de l'accompagnement administratif
- La qualité de la transmission des informations aux étudiants
- L'expression des employeurs
- L'expression des intervenants.

Les données et résultats recueillis sont pris en compte pour l'amélioration des prestations proposées.

Evaluation de la formation clinique

A l'issue de chaque période de stage chaque étudiant est invité à évaluer sa période de stage au travers d'un questionnaire de satisfaction (Google forms®).

La grille d'évaluation de la qualité des lieux de stage est élaborée selon les critères répondant à la certification d'un stage conformément au référentiel de formation.

Une synthèse des données est réalisée chaque année et permet d'envisager des axes de réajustement avec les partenaires de stage.

1.3.2.À distance de la formation

Au près des jeunes diplômés

Une enquête de satisfaction est envoyée aux nouveaux diplômés. Elle permet d'envisager des axes d'amélioration du dispositif de formation.

Au près des employeurs

Chaque année, un questionnaire relatif à l'employabilité des nouveaux diplômés issue de notre établissement est adressé aux établissements sanitaires de la Communauté Européenne d'Alsace.

Les objectifs sont :

- d'évaluer l'adaptation à l'emploi des agents formés par l'IFIBO pour ajuster la formation clinique et théorique
- de recenser les besoins de formation continue.

1.3.3.La certification de l'IFIBO

Après avoir satisfait dans un premier temps aux exigences du label Datadock en juillet 2017, le CFPP a décroché la certification Qualiopi avec une durée de validation du 12/07/2021 au 03/08/2024.

Cette nouvelle exigence nationale inscrite à l'article 6 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » s'est imposée au CFPP puisque les formations des apprenants sont financées en majorité par des organismes financeurs privés ou publics.

Cette certification a été l'occasion de présenter à l'auditeur la démarche qualité initiée depuis 2015.

A l'issue de l'audit, les points forts identifiés portent notamment sur le management de la Qualité, la coordination pédagogique, l'ingénierie multimodale, l'accompagnement adapté et individualisé des bénéficiaires et l'adaptation, l'anticipation et la capitalisation des bonnes pratiques au sein des trois filières de formations du CFPP.

1.3.4.L'évaluation du projet pédagogique

L'évaluation du projet pédagogique repose sur la mise en œuvre des moyens décrits dans celui-ci et aussi sur l'analyse des résultats.

L'évaluation du projet pédagogique sera régie par les critères et les indicateurs fournis :

- par le référentiel National Qualité (Qualiopi)
- par l'Agence de l'Evaluation et de Recherche de l'Enseignement supérieur (référentiel HCERES)

Critères d'évaluation	Indicateurs
Conformité	Respecte le cadre réglementaire de la formation Actualise chaque année (numéro version et année) Définit les modalités de diffusion (étudiants/élèves, partenaires, tutelles...)
Pertinence	Répond à des orientations professionnelles actuelles (concepts, valeurs...) Tient compte des évolutions de l'environnement de santé Enonce le projet en termes d'objectifs Enonce les processus et procédures d'apprentissage Explicite les choix de programmation de l'alternance entre la formation clinique et théorique
Cohérence	Répond aux compétences professionnelles attendues Répond aux évolutions d'exercice professionnel Présente le dispositif d'évaluation Présente le dispositif de suivi pédagogique
Faisabilité	Enonce les ressources disponibles (humains, matériels, stages...) Décrit l'organisation de l'équipe pédagogique et du système d'encadrement
Efficacité	Prévoit un système d'analyse des résultats S'appuie sur une démarche qualité d'évaluation du projet
Efficiences	Intègre la dimension économique (qualité/coût)

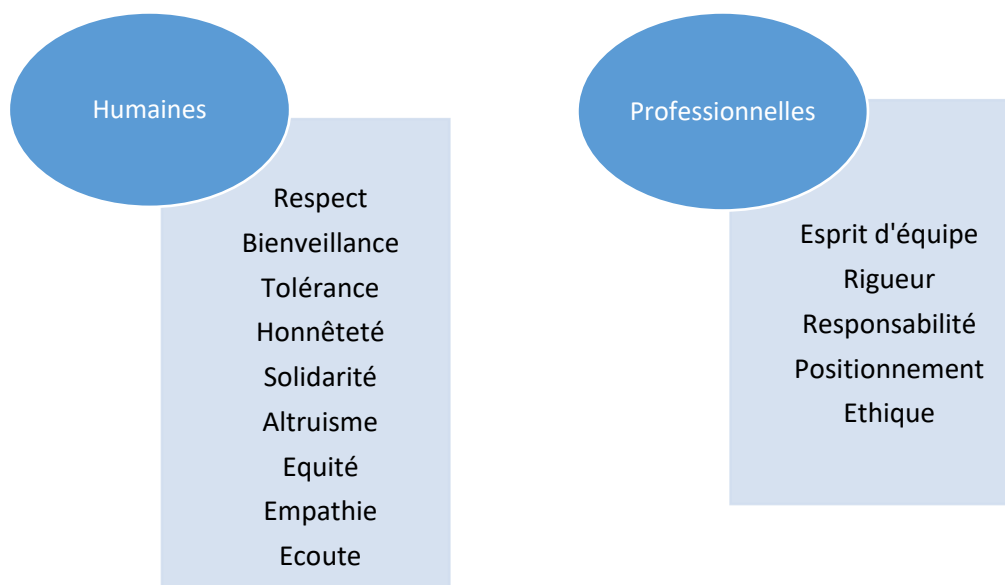
1.4. Equipes de l'IFIBO et référents universitaires

L'équipe de l'IFIBO est composée de :

- un Directeur de soins
- un cadre supérieur de santé, responsable de filière
- trois formatrices, aux profils diversifiés
- deux assistantes de formation (agents administratifs)
- un technicien numérique
- deux référents universitaires, responsable et conseiller scientifiques

1.5. Valeurs de l'IFIBO

Des valeurs humaines et professionnelles sous-tendent l'ensemble des projets et des activités menées.



2. CONCEPTION ET ORIENTATION DE LA FORMATION

2.1. Définition du métier

L'infirmier ou l'infirmière de bloc opératoire est un professionnel spécialisé expert, qui participe aux soins des personnes bénéficiant d'interventions chirurgicales, d'endoscopies ou d'actes techniques invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique.

Ses compétences sont mises en œuvre dans le cadre d'un exercice en équipe pluri-professionnelle, en secteur interventionnel quelle que soit la discipline chirurgicale, ou en secteur associé tel que la stérilisation.

Il prépare, organise et réalise des soins et des activités en lien avec le geste opératoire, en pré, per et post interventionnel.

Dans son champ de compétences, il met en œuvre toutes les mesures d'hygiène et de sécurité en tenant compte des risques inhérents à la spécificité des personnes soignées, à la nature des interventions, au travail en zone protégée, à l'utilisation de dispositifs médicaux spécifiques et à l'usage des nouvelles technologies.¹

Des actes et activités lui sont exclusivement réservés (Cf. paragraphe 2.2.2).

¹ Annexe I de l'Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire

2.2. Principes structurants

2.2.1. Le cadre réglementaire

L'exercice Ibode

L'infirmier de bloc opératoire exerce son métier dans le respect des articles R. 4311-1 à R. 4311-15 et R. 4312-1 à R. 4312-49 du CSP.

« L'infirmier ou l'infirmière titulaire du diplôme d'Etat de bloc opératoire ou en cours de formation préparant à ce diplôme, exerce en priorité les activités suivantes :

- *Gestion des risques liés à l'activité et à l'environnement opératoire ;*
- *Elaboration et mise en œuvre d'une démarche de soins individualisée en bloc opératoire et secteurs associés ;*
- *Organisation et coordination des soins infirmiers en salle d'intervention ;*
- *Traçabilité des activités au bloc opératoire et en secteurs associés ;*
- *Participation à l'élaboration, à l'application et au contrôle des procédures de désinfection et de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables visant à la prévention des infections nosocomiales au bloc opératoire et en secteurs associés.*

En per-opératoire, l'infirmier ou l'infirmière titulaire du diplôme d'Etat de bloc opératoire ou l'infirmier ou l'infirmière en cours de formation préparant à ce diplôme exerce les activités de circulant, d'instrumentiste et d'aide opératoire, en présence de l'opérateur.

Il est habilité à exercer dans tous les secteurs où sont pratiqués des actes invasifs à visée diagnostique, thérapeutique, ou diagnostic et thérapeutique dans les secteurs de stérilisation du matériel médico-chirurgical, et dans les services d'hygiène hospitalière. » (Art. R. 4311-11 du CSP).

Par ailleurs, seul le professionnel titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est habilité à accomplir les actes et activités suivants :

1° Dans les conditions fixées par un protocole préétabli, écrit, daté et signé par le ou les chirurgiens :

a) Sous réserve que le chirurgien puisse intervenir à tout moment :

- l'installation chirurgicale du patient ;*
- la mise en place et la fixation des drains sus-aponévrotiques ;*
- la fermeture sous-cutanée et cutanée*

b) Au cours d'une intervention chirurgicale, en présence du chirurgien, apporter une aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration ;

2 °Au cours d'une intervention chirurgicale, en présence et sur demande expresse du chirurgien, une fonction d'assistance pour des actes d'une particulière technicité déterminés par arrêté du ministre chargé de la santé » (Art R4311-11-1 du Code de la Santé Publique).²

² Ibid

La formation

La formation est réglementée par l'arrêté du 27 avril 2022 et en particulier son annexe III.

2.2.2. Les activités

8 activités sont répertoriées par le référentiel ³:

1. Réalisation d'activités de prévention et de soins en lien avec des actes et activités invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique.
2. Réalisation de techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes et d'activités invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique.
3. Organisation et coordination des activités de soins liées au processus peropératoire.
4. Gestion d'équipements, de dispositifs médicaux et de produits dans les secteurs interventionnels et associés.
5. Elaboration et mise en œuvre d'une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et associés.
6. Mise en œuvre et contrôle des mesures d'hygiène dans les secteurs interventionnels et associés
7. Formation et information des équipes pluridisciplinaires et des apprenants dans les secteurs interventionnels et associés
8. Réalisation de travaux de veille professionnelle et de recherche, conception et conduite de démarches d'amélioration des pratiques

C'est à partir de ces activités principales et des activités détaillées que les 9 compétences professionnelles nécessaires et exigibles pour l'exercice infirmier de bloc opératoire ont été déterminées.

2.2.3. Les compétences ⁴

Les 9 compétences professionnelles à acquérir sont regroupées en 5 blocs de compétences.

Bloc de compétences	Compétences
Bloc 1 - Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	1 - Connaître et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptés aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique
	2 - Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques

³ Ibid

⁴ Annexe II de l'Arrêté du 27 avril 2022

Bloc de compétences	Compétences
Bloc 2 - Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	3 - Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne
Bloc 3 - Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	4- Organiser et coordonner les activités de soins infirmiers liées au processus péri-opératoire
	5 - Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés
	6 - Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés
Bloc 4 - Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	7 - Former et informer les professionnels et les apprenants
Bloc 5 - Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques	8 - Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
	9 - Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires

2.2.4. Une formation professionnalisante

Durant sa formation l'étudiant enrichit ses savoirs théoriques et méthodologiques, ses habiletés gestuelles et ses capacités relationnelles. Il développe sa capacité de questionnement. Exercés à la gestion des risques et à la réflexion critique, les professionnels formés ont acquis les éléments théoriques et pratiques des compétences requises pour l'exercice infirmier de bloc opératoire. Ils sont capables d'adapter leur activité à un environnement professionnel en constante évolution.

L'étudiant consolide son éthique professionnelle lui permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction, seul et en équipe pluri professionnelle.

Les objectifs pédagogiques et les contenus de la formation sont décrits dans le référentiel de formation⁵.

2.3. Finalité de la formation et identité professionnelle

La formation s'adresse à des adultes qui ont choisi développer et/ou acquérir des compétences et de consolider leur projet professionnel.

A l'issue de sa formation, l'étudiant est amené à devenir un professionnel responsable et réflexif, un praticien autonome, c'est-à-dire capable d'analyser toute situation professionnelle et d'agir en toute circonstance.

Il développe des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles. Il est capable d'intégrer plus rapidement de nouveaux savoirs.

Le développement de ses compétences et de son identité professionnelle se poursuivra tout au long de son exercice professionnel.

⁵ Annexe III de l'Arrêté du 27 avril 2022

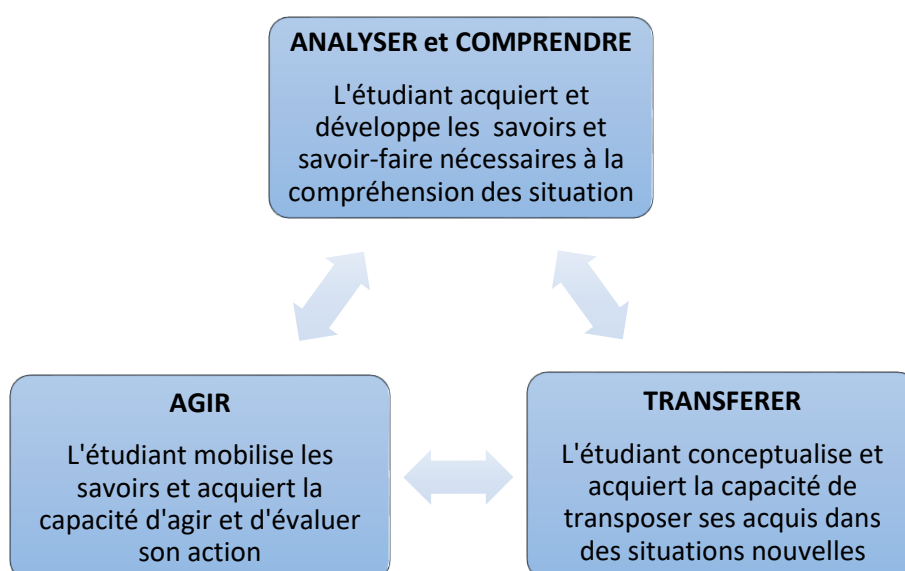
3. APPROCHE PEDAGOGIQUE

3.1. Principe

La formation d'Ibode repose sur les principes de l'alternance intégrative, qui reconnaît à l'institut et au terrain de stage le statut de milieux apprenants. Les deux lieux concourent ensemble à l'acquisition des compétences de l'étudiant.

Les options pédagogiques déployées prennent en considération l'expérience professionnelle antérieure des étudiants, dont la plupart sont déjà en activité dans les blocs opératoires avant leur entrée en formation.

L'analyse de la pratique professionnelle préalable à l'entrée en formation est l'une des étapes socle qui permet de dérouler le schéma suivant :



3.2. Formation théorique

« La participation de l'étudiant aux enseignements (...) est obligatoire durant toute la formation. »⁶
L'enseignement théorique peut être réalisé à distance, dans la limite de 50 % de la durée totale de la formation théorique.⁷

Toutefois à l'IFIBO de Colmar la formation en présentiel sera priorisée durant le cursus de formation.

Lors des travaux personnels guidés, des consignes (révision, pré requis, travaux à mener...) sont remises aux étudiants par les formateurs afin de favoriser les apprentissages, mobiliser les acquis et préparer des séances pédagogiques.

⁶ Article 21 de l'Arrêté du 27 avril 2022

⁷ Article 19 de l'Arrêté du 27 avril 2022

L'IFIBO propose différents parcours de formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier de bloc opératoire selon la réglementation en vigueur :

- parcours initial en cursus complet
- parcours mixte
- parcours de formation adapté pour tout étudiant requérant une demande de dispense de formation ou d'aménagement de la scolarité après décision sur sollicitation de la Section compétente dans le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants

3.2.1. Le pilotage des unités d'enseignement

Les unités d'enseignement sont organisées et gérées par des formateurs permanents de l'IFIBO en binôme avec l'un des professionnels de santé suivant :

- Professeur d'Université – Praticien Hospitalier
- Cadre ou cadre supérieur Infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat
- Professionnel de santé justifiant d'une expertise dans le domaine traité

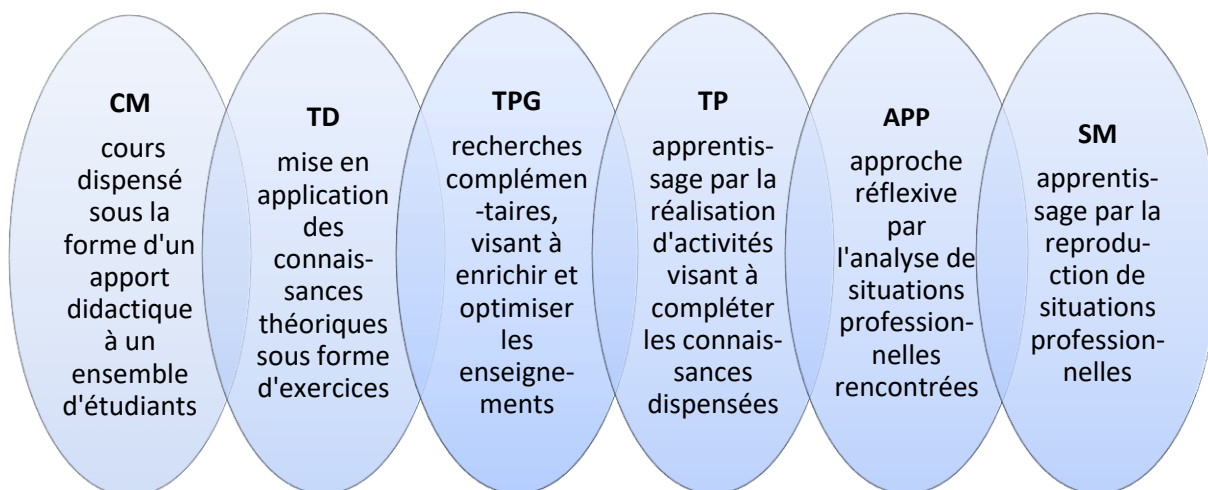
3.2.2. Les outils

De nombreux outils sont proposés aux étudiants, lors de séquences pédagogiques animées par des intervenants experts dans les différents domaines de compétences :

- par le biais de situations simulées
- par l'analyse des pratiques professionnelles
- en partenariat avec des sociétés qui commercialisent des dispositifs médicaux, notamment dans les locaux de l'Institut de Recherche sur les Cancers de l'Appareil Digestif de Strasbourg (IRCAD) (pas de conflits d'intérêt déclarés).

Diverses séquences pédagogiques sont mises en œuvre :

- Cours Magistraux CM,
- Travaux dirigés TD,
- Travail personnel Guidé TPG,
- Travaux pratiques TP,
- Analyse de pratiques professionnelles APP,
- Simulation en santé SM.



Pour aider l'étudiant dans le déroulement de son projet de formation, différentes ressources sont mises à sa disposition dont :

- le centre de documentation du CFPP
- la possibilité de prendre rendez-vous avec la Direction et/ou un membre de l'équipe pédagogique
- des fiches synthétiques de présentation des lieux de stage
- un entretien de suivi pédagogique individuel post stage si nécessaire
- la plateforme numérique « Google Workspace »®.

Cette plateforme de travail collaboratif permet de nombreuses possibilités de transmissions d'informations dans le cadre d'enseignements hybrides voire distanciels complets. L'accès se fait de manière sécurisée par le biais d'un mot de passe individualisé depuis un Smartphone ou un ordinateur.

Une adresse Gmail® sous la forme nom.prénom@cfpp-colmar.fr est systématiquement créée pour la durée de la formation pour chacun des apprenants. Les étudiants peuvent y avoir accès du CFPP ou de leur domicile.

3.2.3. Les partenaires

✚ Les intervenants non permanents⁸

A partir d'objectifs fixés avec les formateurs, les intervenants non permanents participent à la formation au regard de leurs compétences spécifiques et de leurs expériences professionnelles.

Il est laissé à l'intervenant le choix de mettre ou non à disposition des étudiants les supports de cours, soit en amont ou en aval.

⁸ Liste des intervenants en ANNEXE 1

Les qualifications des intervenants sont très variées :

- Professeurs des Universités
- Praticiens hospitaliers
- Chirurgiens libéraux
- Ibode
- Cadres de santé Ibode
- Cadres supérieurs de santé Ibode
- Médecins hygiénistes
- Médecins anesthésistes réanimateurs
- Radio physiciens
- Infirmiers hygiénistes
- Pharmaciens
- Ingénieurs (qualité, biomédicaux)
- Médecins et infirmiers de santé au travail
- Directeurs d'établissements
- Psychologues
- Infirmiers
- Infirmiers perfusionnistes
- Formateurs en IFSI
- Avocats

L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique est composée de formateurs permanents. Cadres de santé Ibode, ils possèdent un niveau d'expertise diversifié et complémentaire enrichi par des formations continues. Ils détiennent tous un Master 2 dans différents domaines. Ils contribuent, sous l'autorité du directeur, à la réalisation des missions de l'institut.

Ils mettent en œuvre le référentiel de formation selon le dispositif réglementaire et le projet pédagogique de l'IFIBO.

Ils dispensent un enseignement professionnel actualisé et utilisent des méthodes pédagogiques diversifiées et participatives ; ils mettent en œuvre un accompagnement pédagogique pour que l'étudiant puisse :

- comprendre, s'approprier et transférer ses connaissances,
- actualiser et acquérir les pratiques professionnelles,
- analyser ses acquis et ses difficultés,
- construire son parcours de formation.

Ils évaluent l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques en IFIBO. De plus ils collaborent avec les maîtres et tuteurs de stage pour la validation de la formation clinique.

Ils contribuent à promouvoir le métier d'infirmier de bloc opératoire, notamment par le biais de présentations dans les salons, forums et congrès, ainsi qu'au sein des IFSI du territoire.

3.3. Formation clinique

Le parcours de la formation clinique est composé de 47 semaines de stage.

Les stages sont représentatifs des différentes situations professionnelles concourant à la formation des infirmiers de bloc opératoire.

Une convention de stage est établie pour chaque stage, à l'exception de ceux réalisés au sein des HCC, avec lesquels l'IFIBO bénéficie d'une convention pérenne. Cette convention est tripartite : étudiant – institut – établissement d'accueil. Elle précise notamment les conditions d'accueil et les engagements de chaque partie, la durée du stage et les modalités de son évaluation.

3.3.1. Les objectifs

Le stage doit permettre aux étudiants :

- d'actualiser et acquérir des connaissances,
- d'acquérir une posture réflexive, en questionnant la pratique avec l'aide des professionnels,
- d'explorer les différents rôles de l'ibode et de conforter sa pratique,
- d'exercer ses habiletés gestuelles,
- de développer progressivement sa posture professionnelle,
- de mesurer ses acquisitions dans chacune des compétences,
- de confronter ses pratiques professionnelles à celles des professionnels de terrain et des autres étudiants.

3.3.2. Le portfolio

C'est un outil de lisibilité et un guide pour l'étudiant, le tuteur, les professionnels de proximité, les formateurs en charge du suivi pédagogique.

Cet outil individuel permet en outre :

- de recenser le parcours de stage de l'étudiant,
- de tracer les objectifs et leur évolution dans les stages,
- de réaliser des bilans intermédiaires,
- de réaliser une auto-évaluation des compétences acquises permettant un échange avec le tuteur,
- d'effectuer un bilan de chaque période de stage pour identifier les acquis, les points positifs, les difficultés et les éléments restant à acquérir,
- de suivre la progression de l'étudiant au regard des compétences visées.

3.3.3. Les offres de stage et les affectations

L' IFIBO offre la possibilité aux étudiants de réaliser leurs stages au sein des services de soins des HCC et des établissements sanitaires situés dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, (cf. ANNEXE 3) et d'autres régions de France de la métropole et des territoires ultra marins. Des stages internationaux peuvent être envisagés sous conditions.

Les affectations en stage des étudiants sont déterminées par :

- l'application des préconisations figurant dans le référentiel de formation,
- les règles fixées par l'équipe pédagogique,
- le parcours professionnel de l'étudiant, antérieur à son entrée en formation,
- l'étude globale du parcours de stage proposé par l'étudiant,
- le projet professionnel de l'étudiant,
- les demandes spécifiques de l'étudiant.

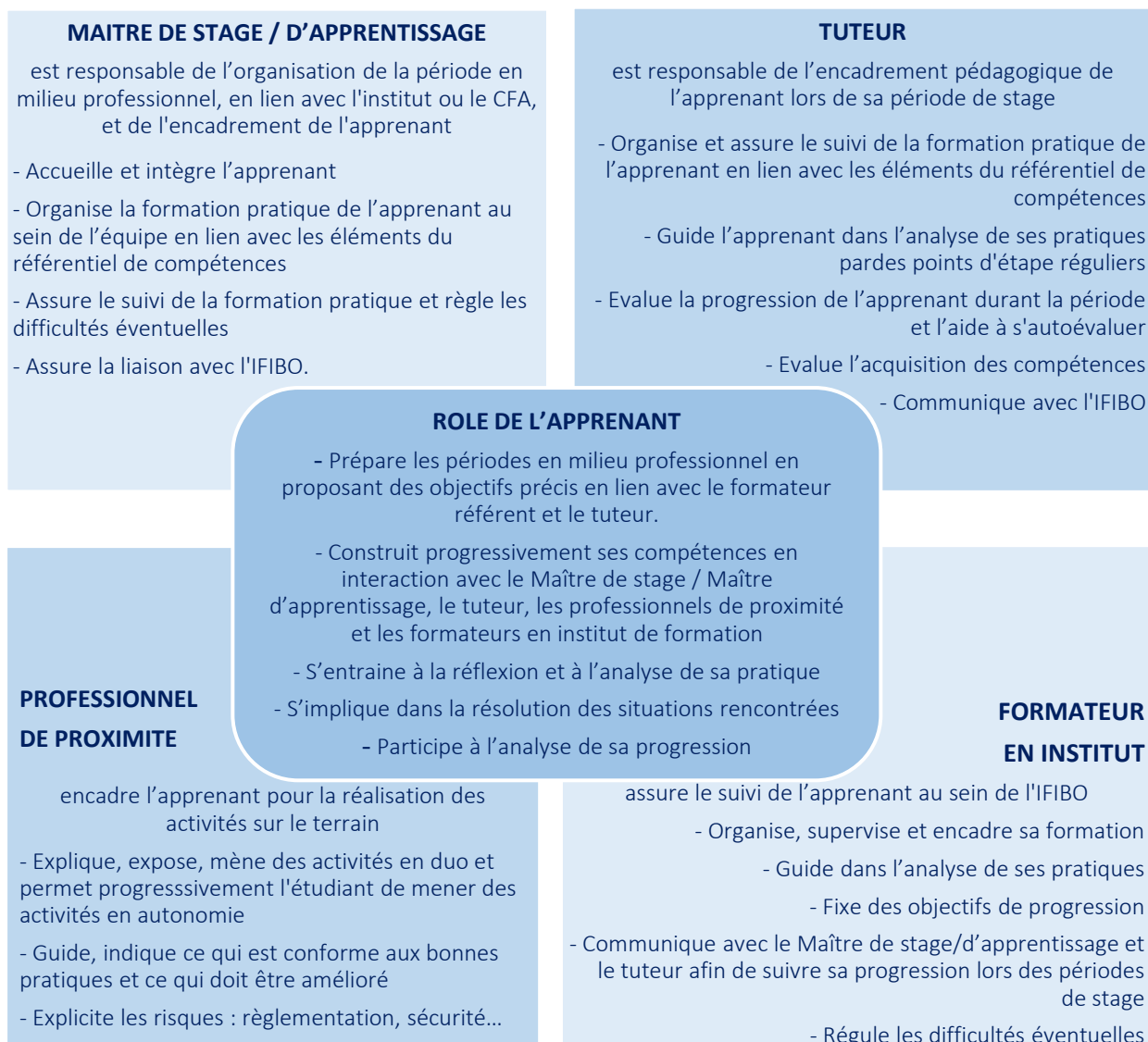
3.3.4. Les partenaires


Les périodes de stage en milieu professionnel peuvent se réaliser en établissement de santé public et privé, dans un hôpital des armées ou auprès de chirurgiens libéraux.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 10 juin 2021, les terrains de stage sont agréés par le directeur de l'institut en concertation avec l'université.

Les lieux de stage sont choisis en fonction des ressources qu'ils peuvent offrir aux étudiants.

Un stage est reconnu « qualifiant » lorsque le maître de stage se porte garant de la mise à disposition des ressources notamment la présence de professionnels qualifiés et des activités permettant un réel apprentissage. Les critères de qualification d'un stage au bloc opératoire reposent en particulier sur la présence effective d'Ibode en mesure d'assurer l'encadrement et la fonction de tuteur.



 **L'équipe pédagogique**

- s'engage à transmettre le projet de formation et les informations pédagogiques nécessaires à l'encadrement,
- propose aux établissements d'accueil les modalités de collaboration et la réalisation de bilans de fonctionnement.

 **L'établissement d'accueil**

- s'engage à accueillir l'étudiant dans un contexte de formation lui permettant d'acquérir ses compétences profession en référence à un livret d'accueil et d'encadrement,
- s'engage à nommer les personnes qualifiées assurant les différents niveaux d'encadrement (maître de stage, tuteur, professionnels de proximité),
- s'engage au respect du statut de stagiaire et à intégrer la démarche d'évaluation conformément aux dispositions réglementaires,
- permet aux formatrices d'intervenir sur le lieu de stage dans le cadre du suivi pédagogique

4. DISPOSITIF DE FORMATION

4.1. Organisation générale

La formation est structurée en quatre semestres à raison de deux semestres par an. Elle est régie par l'Annexe III du référentiel de formation de l'arrêté du 27 avril 2022. Chaque semestre est validé par l'acquisition de 30 ECTS (European Credits Transfert System). La délivrance du diplôme d'Etat et du grade de Master est soumise à l'acquisition des 120 ECTS.

Les 9 compétences professionnelles à acquérir sont déclinées en 12 unités d'enseignements (UE).

4.2. Calendrier / alternance

L'organisation de la formation et du suivi pédagogique des étudiants est définie conjointement par l'IFIBO et l'université après avis des instances de l'institut (cf. tableau de l'alternance ANNEXE 5).

4.3. Formation théorique

Le détail des compétences associées et des 11 UE en regard est représenté ci-dessous :

Compétences	Unités d'enseignement
1 - Connaître et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptés aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	Sciences infirmières et bloc opératoire
2 - Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques	Sciences médico-chirurgicales
3 - Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne	Techniques complexes d'assistance chirurgicale
4 - Organiser et coordonner les activités de soins infirmiers liées au processus péri-opératoire	Coordination des activités de soins liées aux processus péri-opératoire, pré, per et post opératoire
5 - Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	Prévention et gestion des risques
6 - Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	
7 - Former et informer les professionnels et les apprenants	Formation, tutorat et développement des compétences
8 - Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques	Recherche
	Langue vivante
	Mémoire
9 - Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires	Analyse des pratiques professionnelles
	Optionnelle

Chaque compétence est associée à une unité d'enseignement excepté pour les compétences 5 et 6, associées à l'UE « Prévention et gestion des risques ».

Le référentiel de formation préconise la répartition des unités d'enseignements théoriques sur une organisation de 4 semestres. 73 ECTS /120 sont capitalisables au total et dans les domaines suivants :

Unités d'enseignement	ECTS
Sciences infirmières et bloc opératoire	5
Sciences médico-chirurgicales	16
Techniques complexes d'assistance chirurgicale	7
Coordination des activités de soins liées aux processus péri-opératoire, pré, per et post opératoire	5
Prévention et gestion des risques	14
Formation, tutorat et développement des compétences	3
Recherche	8
Langue vivante	4
Mémoire	6
Analyse des pratiques professionnelles	4
Optionnelle	1

4.4. Formation clinique

L'UE stage est répartie sur les 4 semestres et représente 47 ECTS /120 au total, soit 1645 heures de stages. Une semaine de stage sur la base de 35 heures valide 1 ECTS.

4.5. Dispositif de validation des UE et acquisition des compétences

4.5.1. L'évaluation des unités d'enseignement théoriques

Les UE font l'objet d'évaluations semestrielles selon diverses modalités : individuelle, collective, écrite, orale, en situation simulée, en stage.

Il n'existe pas de dispositif de compensation entre les UE.

L'équipe pédagogique mène en continu une réflexion sur l'amélioration du dispositif de validation par la mutualisation des épreuves. Un règlement des examens est transmis aux étudiants par le biais du règlement intérieur.

L'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à la moyenne à l'évaluation de chaque unité d'enseignement pour qu'elle soit validée. En cas de note inférieure à cette moyenne, une double correction est effectuée.

Une consultation des copies est possible sur demande de l'étudiant, selon l'organisation interne de l'IFIBO et sous réserve du respect des consignes par l'étudiant.

4.5.2.L'évaluation des compétences en formation clinique

L'évaluation de l'étudiant prendra en compte :

- son niveau de formation (semestres d'études, enseignement théoriques reçus, acquisitions antérieures...),
- sa progression,
- ses acquis.

Pour chaque période de stage, la feuille d'évaluation complétée par les responsables de l'accueil et de l'encadrement de l'étudiant infirmier de bloc opératoire permet de mesurer la progression de l'étudiant et son degré d'acquisition des compétences à partir des critères et des indicateurs figurant au référentiel de compétences Annexe II de l'arrêté du 27 avril 2022.

L'évaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel est définie par l'Annexe V de l'arrêté du 27 avril 2022.

L'évaluation est réalisée par le tuteur sur la base d'un échange avec l'apprenant.

Elle s'appuie sur :

- les activités réalisées par l'étudiant,
- les échanges avec les professionnels de proximité sur les activités réalisées par l'étudiant,
- l'observation des activités réalisées par l'étudiant,
- l'échange avec l'étudiant sur les situations rencontrées,
- l'auto-évaluation réalisée par l'étudiant.

Pour chaque compétence, l'évaluation est réalisée à partir de critères d'évaluation. Elle repose également sur une appréciation littérale de l'apprenant par le tuteur selon les axes suivants :

- points positifs,
- axes d'amélioration.

4.6. Jury semestriel de validation et d'attribution des crédits

Les enseignements des semestres 1 à 3 donnent lieu à deux sessions d'évaluation.

La deuxième session se déroule de préférence en juin et au plus tard en septembre de l'année universitaire en cours.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les UE, les étudiants sont admis à se présenter à la deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé la ou les UE du bloc de compétences concerné.

Lorsqu'une UE a été présentée aux deux sessions, la note de la deuxième session est retenue.

L'organisation des épreuves d'évaluation et des jurys semestriels est présentée à l'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut au début de l'année universitaire et les étudiants en sont informés.

Les préconisations sur les modalités d'évaluation des UE sont présentées dans le référentiel de formation en annexe III de l'arrêté du 27 avril 2022.

La validation des unités d'enseignement et l'attribution des crédits sont attestées par le jury semestriel, présidé par le directeur de l'institut et composé :

- du directeur de l'institut,
- du président de l'Université ou son représentant,
- du conseiller scientifique,
- du responsable pédagogique,
- d'un ou plusieurs formateurs,
- d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage.

Les résultats aux épreuves théoriques et en formation clinique sont transmis à l'issue de la réunion du jury semestriel individuellement soit par courrier soit sur support informatique sécurisé.

Chaque étudiant obtient ainsi une copie de la fiche récapitulative pour chaque semestre concerné. Cette fiche fait office de convocation pour les sessions suivantes en cas de non obtention des crédits des éléments constitutifs de chaque semestre.

4.7. Passage en année supérieure

Le passage du deuxième semestre en troisième semestre s'effectue par la validation de toutes les unités d'enseignements du semestre 1 et 2 ou par l'acquisition d'au moins 57 crédits sur 60 en M1.

4.8. Certification

L'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire précise les modalités en lien avec la certification en cours de formation et à l'issue du parcours de formation.

Pour obtenir le diplôme, il faut valider les 5 blocs de compétences et par conséquent obtenir 120 ECTS.

Le jury du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire et son président sont nommés par le président de l'Université.

Le jury comprend :

- le conseiller pédagogique ou technique régional en agence régionale de santé, ou son représentant,
- un représentant de l'université partenaire, enseignant-chercheur participant à la formation,
- le directeur de l'IFIBO,
- le responsable pédagogique,
- un formateur permanent de l'IFIBO,
- un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat en exercice depuis au moins trois ans et ayant accueilli des étudiants en stage,
- un chirurgien participant à la formation des étudiants.

Le jury se prononce au vu de l'ensemble du dossier de l'étudiant, qui comprend notamment la fiche récapitulative intitulée : « Validation de l'acquisition des compétences ».

Plusieurs sessions de jury sont organisées dans l'année.

Le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est délivré aux étudiants et alternants titulaires de l'attestation de formation aux gestes d'urgence de niveau 2 en cours de validité, et ayant acquis les connaissances et les compétences définies dans le référentiel de formation figurant en annexe III de l'Arrêté du 27 avril 2022.

Cette acquisition est vérifiée par la validation de l'ensemble des enseignements et stages correspondant aux quatre semestres de la formation, et par la validation de la soutenance du mémoire.

La liste des candidats admis est établie par le jury. Le jury est souverain dans ses délibérations et décisions.

La publication des résultats intervient dans les cinq jours ouvrés suivant la délibération du jury.

Les candidats n'ayant pas validé la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire à l'issue du jury du diplôme d'Etat bénéficient d'une seconde session d'évaluation pour les enseignements du semestre 4.

Lorsqu'ils ne valident pas les crédits du semestre 4 à l'issue de la seconde session, les étudiants voient leur situation examinée par la section compétente dans le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. Le directeur de l'IFIBO, après avis de cette section, peut autoriser l'étudiant à s'inscrire une seconde fois pour suivre les enseignements des unités d'enseignements non validées. Dans ce cadre, l'étudiant bénéficie à nouveau de deux sessions d'évaluation pour les enseignements semestriels.

Les étudiants autorisés à s'inscrire une seconde fois conservent le bénéfice des crédits acquis. Dans ce cas de figure également, les étudiants ayant acquis les crédits correspondants aux stages effectueront un stage complémentaire dont les modalités seront définies par le jury semestriel.

5. DROITS ET DEVOIRS DES ETUDIANTS

Les droits et les devoirs des étudiants sont stipulés dans l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et dans le règlement intérieur du CFPP et de l'IFIBO de Colmar. L'étudiant en prend connaissance au début de chaque année de formation et bénéficie d'une présentation en promotion plénière et d'un exemplaire transmis individuellement par voie informatique.

5.1. Droits

5.1.1.À l'IFIBO

Dispositif de formation

L'étudiant peut :

- bénéficier d'un accompagnement individualisé durant toute la formation dans le cadre du suivi pédagogique,
- accéder au centre de documentation,
- utiliser les locaux et le matériel à des fins pédagogiques,
- accéder aux éléments constitutifs de son dossier scolaire après autorisation du Directeur de l'IFIBO,
- demander à consulter sa ou ses copie(s) en adressant une demande par courriel selon des modalités exposées,
- interrompre ou arrêter sa formation.

Communication – Représentativité

L'étudiant peut :

- solliciter un entretien avec le responsable pédagogique et/ou le Directeur de l'IFIBO,
- être assuré de la confidentialité de son parcours de formation vis-à-vis de tiers (parents, employeur,...),
- être représenté et s'exprimer soit directement soit par l'intermédiaire de ses représentants élus au sein de la gouvernance de l'IFIBO,
- être représenté et s'exprimer soit directement soit par l'intermédiaire de ses représentants élus lors de rencontres avec la Direction et/ou l'équipe pédagogique
- s'exprimer individuellement lors des bilans de semestre,
- se regrouper dans le cadre de l'organisation de son choix,
- bénéficier d'un espace d'affichage respectant les modalités énoncées dans le règlement intérieur,
- bénéficier du droit à l'image et à la propriété intellectuelle.

5.1.2. En stage

L'étudiant

- exprime ses objectifs,
- bénéficie d'un encadrement de qualité lui permettant d'atteindre ses objectifs,
- bénéficie d'une prise en charge en cas d'accident d'exposition au sang ou d'accident du travail.

5.2. Devoirs

L'étudiant s'engage à réaliser l'ensemble des travaux demandés au cours de sa formation clinique et théorique et à effectuer un travail personnel régulier et soutenu dès le début de sa formation, qu'il s'agisse d'une organisation pédagogique en présentiel ou à distance.

Il est acteur de sa formation, capable de se situer, de décider, de s'affirmer, de se positionner, de s'engager dans une recherche de qualité des soins.

Il acquiert et développe des compétences grâce aux interactions avec les différents professionnels de santé rencontrés à l'institut et en formation clinique, les personnes prises en soins.

Professionnel capable de s'interroger sur ses pratiques professionnelles il les fait évoluer, leur donne du sens et construit son identité professionnelle d'infirmier de bloc opératoire.

Se former demande à l'étudiant de s'engager et de s'impliquer tout au long des 4 semestres.

Il :

- identifie ses capacités et ses besoins en formation pour l'acquisition des compétences,
- acquiert des connaissances,
- développe des capacités professionnelles,
- développe une posture professionnelle,
- dispense des soins infirmiers de bloc opératoire dans le respect des règles de sécurité et des bonnes pratiques,
- questionne et analyse ses représentations et sa pratique professionnelle,
- fait preuve d'assiduité.

5.2.1. À l'IFIBO

Les étudiants sont tenus de respecter :

- le règlement intérieur,
- la discrétion et le secret professionnel,
- les principes de la formation énoncés dans le présent document,
- l'organisation des activités pédagogiques en présentiel et/ou distanciel,
- le matériel et les ouvrages prêtés,
- le droit à l'image et à la propriété intellectuelle,
- l'interdiction de diffusion d'informations sur les réseaux sociaux.

5.2.2.En stage

Les étudiants sont tenus de respecter :

- la convention de stage,
- la tenue professionnelle nécessaire et adaptée à l'activité du lieu de stage,
- la production des travaux demandés,
- l'utilisation du portfolio,
- les mêmes obligations que le personnel de la structure d'accueil, notamment le secret professionnel et le devoir de réserve,
- les instructions des responsables des structures d'accueil,
- le droit à l'image et l'interdiction de l'usage d'appareils permettant de photographier ou filmer autrui,
- l'interdiction de diffusion d'informations sur les réseaux sociaux.

Le rôle de l'étudiant en formation clinique

Il :

- prépare son stage en recherchant les informations nécessaires à son bon déroulement,
- s'engage à respecter la réglementation professionnelle,
- s'engage à respecter les modalités d'organisation du stage,
- définit les objectifs de progression et d'acquisition des éléments de compétences au regard de son parcours de stage,
- se comporte comme acteur de sa formation en exploitant toutes les ressources du stage,
- organise, en concertation avec le tuteur de stage et si nécessaire, un bilan de mi stage pour réajuster les objectifs de progression et d'acquisition,
- s'auto évalue et développe l'analyse de ses forces et faiblesses pour réajuster son projet de formation au regard des compétences visées,
- réalise les travaux demandés par l'IFIBO durant le stage,
- garantit la bonne tenue du portfolio,
- prépare son entretien d'évaluation de fin de stage avec le tuteur de stage.

L'étudiant stagiaire vis-à-vis de l'établissement d'accueil

Il :

- prend des initiatives responsables dans la limite de son niveau de formation et s'inscrit dans une logique de réflexion et d'analyse des pratiques,
- s'engage à respecter la réglementation professionnelle et adopte un comportement attentif et respectueux envers les personnes et les biens,
- s'engage à respecter les modalités d'organisation du stage,
- mobilise l'ensemble des ressources mises à sa disposition pour acquérir les éléments de compétences possibles en lien notamment avec les situations prévalentes.

6. INDIVIDUALISATION DU PARCOURS

6.1. Le suivi pédagogique

Le suivi pédagogique est un temps de formation basé sur l'accompagnement de l'étudiant tout au long de son cursus. Il vise à la construction de son identité et de son projet professionnels.

Des temps de suivi sont organisés collectivement, mais également individuellement.

Le formateur mesure l'évolution de l'étudiant et, en fonction des besoins identifiés et de ses demandes, propose des réajustements. Plusieurs entretiens individualisés de suivi pédagogique sont formalisés :

- en début de formation afin d'organiser le parcours de formation en milieu professionnel,
- à la fin de chaque semestre pour évaluer la progression et identifier les axes d'amélioration.

Une trame préalablement éditée permet à l'étudiant de construire sa réflexion et de préparer la rencontre avec le formateur. Tous les entretiens de suivi pédagogique sont tracés et conservés dans le dossier scolaire de l'étudiant.

6.2. L'expression des besoins de l'étudiant

L'étudiant bénéficie de dispositifs multimodaux d'expression de ses besoins relatifs :

- à l'accompagnement pédagogique individualisé durant le cursus de formation
- aux apprentissages des éléments de compétences attendues
- à l'accompagnement et l'explicitation de son projet professionnel
- à l'accompagnement social, pédagogique, psychologique en lien avec sa formation.

La possibilité est également offerte à l'étudiant de :

- participer à des ateliers de révisions et/ou d'approfondissements,
- accéder à la salle de simulation pour perfectionner ses pratiques.

6.3. Le parcours de stage individualisé

L'équipe pédagogique de l'IFIBO favorise dans tous les cas la liberté de choix des stages retenus par l'étudiant pour constituer son parcours de formation clinique. Il l'éclaire sur ses choix, afin que ceux-ci respectent notamment les exigences du référentiel de formation et puissent correspondre à une progression dans l'apprentissage. Dans tous les cas le parcours est construit en tenant compte de l'expérience professionnelle et du projet de chaque étudiant.

6.4. L'implication des formateurs

Chaque formateur a pour mission :

- d'accompagner l'étudiant à cheminer, à progresser dans sa formation,
- d'aider l'étudiant à identifier ses axes d'amélioration, à mobiliser ses ressources et si besoin mettre en place un dispositif de lutte contre la rupture de formation en établissant un contrat pédagogique écrit et signé précisant les objectifs et modalités pédagogiques,
- d'assurer le suivi des acquisitions des éléments de compétences dans le champ clinique et théorique,
- d'aider l'étudiant à développer ses capacités de questionnement, d'autoévaluation,
- de proposer la modification du parcours de formation de l'étudiant au regard des besoins identifiés.

Du fait de sa connaissance du parcours de formation théorique et clinique de l'étudiant, le formateur travaille en collaboration avec les tuteurs /maîtres de stage en cas d'accompagnement particulier.

7. ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Des aménagements sont possibles sous réserve du respect des modalités transmises par la Direction et faisant l'objet d'une validation par la section compétente dans le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Au sein du CFPP, la prise en compte du handicap et l'aménagement de la formation s'appliquent exclusivement sur la formation théorique. Seules les activités pédagogiques en lien avec des évaluations individuelles sur table dans le cadre des évaluations normatives peuvent faire l'objet d'aménagement.

Référent handicap du centre de formation :

Myriam PLAISANCE, myriam.plaisance@ch-colmar.fr 03.89.12.43.21

8. MODALITES D'OCTROI DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

« Les personnes admises en formation par dérogation aux articles 8 à 12 peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres » conformément à l'article 14 de l'arrêté du 27/04/2022 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.

Les demandes sont soumises pour décision auprès de la section compétente dans le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

La dispense de validation normative des UE ayant fait l'objet d'une demande par l'étudiant et actée par l'instance, requiert toutefois la participation de celui-ci aux enseignements pour actualisation des connaissances dans le contexte d'un exercice professionnel infirmier de bloc opératoire en constante évolution.

9. STRATEGIE D'ANALYSE DES BESOINS EN LIEN AVEC LES ATTENTES DE L'EMPLOYEUR et/ou DU FINANCEUR

Chaque année, un questionnaire relatif à l'employabilité des nouveaux diplômés est adressé aux établissements sanitaires de la Communauté Européenne d'Alsace.

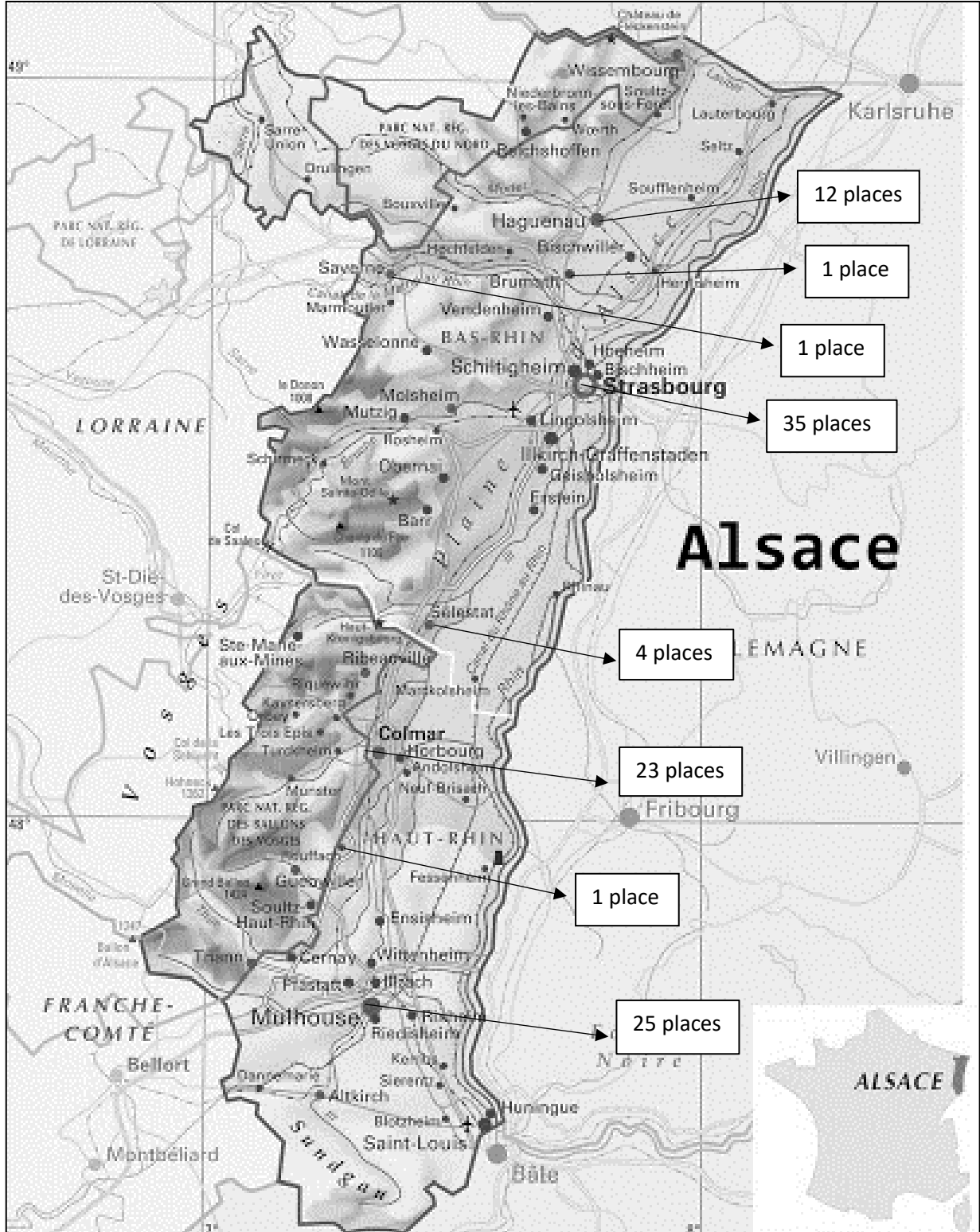
Cette démarche permet :

- d'évaluer l'adaptation à l'emploi des agents formés par l'IFIBO pour ajuster la formation clinique et théorique,
- recenser les besoins de formation continue.

Une réunion annuelle des partenaires de formation est organisée. L'ordre du jour est élaboré à partir

- de l'analyse des bilans de stage réalisés avec les partenaires de stage et les référents de stage de l'IFIBO,
- des éléments que souhaite communiquer l'équipe pédagogique (retours d'expériences et actualité professionnelle...),
- du recensement des besoins des partenaires de la formation clinique.

Offre de stage dans les blocs opératoires et secteurs associés de la Communauté Européenne d'Alsace



Planification de l'alternance 2023-2025

SEMESTRE 1

	Septembre 2023				Octobre 2023					Novembre 2023				Décembre 2023				Janvier 2024				
	4	11	18	25	2	9	16	23	30	6	13	20	27	4	11	18	25	1	8	15	22	29
Semaines	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5
2023/2025	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	V	12	7	8	9

SEMESTRE 2

	Février 2024				Mars 2024				Avril 2024					Mai 2024				Juin 2024			
	5	12	19	26	4	11	18	25	1	8	15	22	29	6	13	20	27	3	10	17	24
Semaines	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
2023/2025	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	V	7	8	9	10	11	12	7	13

SEMESTRE 3

	Septembre 2024				Octobre 2024				Novembre 2024				Décembre 2024				Janvier 2025					
	2	9	16	23	30	7	14	21	28	4	11	18	25	2	9	16	23	30	6	13	20	27
Semaines	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5
2023/2025	1	1	2	3	4	2	3	4	5	6	7	8	9	10	5	6	7	V	11	12	13	14

SEMESTRE 4

	Février 2025				Mars 2025				Avril 2025				Mai 2025				Juin 2025				
	3	10	17	24	3	10	17	24	31	7	14	21	28	5	12	19	26	2	7	16	23
Semaines	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
2023/2025	1	2	3	4	5	6	7	V	1	2	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	3

Légende :

- Semaine de formation clinique
- Semaine de cours
- V Congés annuels fixes
- V Congés annuels mobiles